Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217603190-20250327-DEC-2025-12-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025

DIRECTION DES FINANCES

Mme Virginie GINESTRA

virginie.ginestra@ville-grandcouronne.fr

Notre référence : DFIN24-VIDEOPRO-JL/VG/LD

DECISION N° 2025/12 - Demande de subvention – Installation de la vidéo protection sur la commune de Grand-Couronne.

Vu L'article L2122-22,26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation consentie par le conseil municipal de Grand-Couronne au maire en date du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération du 9 novembre 2021 modifiant la délibération du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, 26°, délègue au maire la possibilité de solliciter des fonds de concours auprès de tous les financeurs ;

Vu la présentation en séance plénière du CLSPD du 20 septembre 2023 du schéma général et stratégique d'implantation de la vidéo protection ;

Le service de la police Municipale de la ville de Grand-Couronne est régulièrement sollicité par les habitants. Le territoire avec la gestion des deux quartiers QPV est insuffisamment couvert. Il est donc crucial de continuer à améliorer et à adapter ces dispositifs pour répondre aux besoins spécifiques de ces deux quartiers en QPV en plus des axes sensibles non équipés.

Donc, la ville a engagé en 2023 un diagnostic général pour redéfinir son schéma de vidéoprotection. Dans cette démarche elle a été soutenue par le référent sureté de la DDSP76. L'idée est ici d'optimiser l'exploitation de la ressource qui au lieu de concentrer les équipements sur les mêmes bâtiments publics vise à couvrir tous les équipements de la ville :

- Les entrées/sorties de ville
- Les établissements scolaires
- Les lieux cultes
- Les points stratégiques sur les QPV
- Les axes routiers concentrant les flux principaux

Le projet global implique un investissement sur plusieurs exercices.

Pour les années 2024, 2025 et celles à venir, la ville souhaite prolonger l'installation de vidéoprotection sur des zones géographiques identifiées dans le cadre de son observatoire tranquillité publique, qui a besoin d'une surveillance prioritaire avec caméra de surveillance.

DIRECTION DES FINANCES

Mme Virginie GINESTRA

virginie.ginestra@ville-grandcouronne.fr Notre référence : DFIN24-VIDEOPRO-JL/VG/LD

A ce stade, ce projet s'évalue à 64 370.45 € HT comprenant tous les frais liés à l'installation de la vidéoprotection.

Cette opération est éligible au titre des subventions ou des fonds de concours FIPD de la Préfecture de Seine-Maritime et son montant s'élève à 64 370.45 € HT soit 77 244.54 € TTC.

A cet effet, le plan de financement est donc le suivant :

Projet : Installation de la vidéoprotection sur la commune	Montant HT de l'opération
Installation Vidéoprotection	59 587.85 €
Remplacement caméras	4 782.60 €
TOTAL	64 370.45 €

Considérant les dépenses d'un montant de 64 370.45 € HT à la l'installation de la vidéoprotection sur la commune de Grand-Couronne.

Décide,

De solliciter aux montants les plus élevés, les subventions et fonds de concours FIPD de la Préfecture de Seine-Maritime pour cet investissement évalué à 64 370.45 € HT.

Fait à Grand-Couronne, le 21 Mars 2025

Julie LESAGE

Maire

Conseillère départementale